

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

Date de la séance :  
Mercredi 12 décembre 2018

Date de convocation :  
Jeudi 6 décembre 2018

Date d'affichage :  
Jeudi 6 décembre 2018

Nombre de délégués en exercice :  
Titulaires : 46  
Suppléants : 44

Présents :  
Titulaires : 23  
Suppléants : 8

Votants : 31

Le mercredi douze décembre deux-mille-dix-huit à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUDRON, Vice-Président de Sitreva.

### Étaient présents :

MM. Jean-Louis BAUDRON, Éric SEGARD • MM. Daniel BONTE, Pierre-Yves KOPPE, Mme Chantal RANCE • M. Jacques GEFFROY • MM. Jean-Yves DEBALLON, Emmanuel BIWER, **Vice-présidents**,

M. Jacques BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT • Mme Chantal BURGHOFFER, M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER, MM. Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE Mme Brigitte POINCELIN, • MM. Patrick OCZACHOWSKI • M. Alain MERCERON, Mme Liliane HISSELI, **conseillers syndicaux titulaires**,

MM. Michel BRISSET, Jacques FORMENTY, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Alain SEIGNEUR, Alain VIAL • MM. Jean-Claude LOZACH, Jean-Claude SOLIGNAT • Didier RENVOISÉ, **conseillers syndicaux suppléants votants**.

Étaient excusés : MM. Benoît PETITPREZ, Marc ALLES, Mme Francine BERTRAND, MM. Norbert BUREAU, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Guy POUPART • M. Pierre BILIEN, Mme Nicole CAILLEAUX, MM. Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Daniel MORIN, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT • MM. Dominique GUERTON, Jean-Yves GASNIER, Serge HENault, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBault.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEVALLIER

\*\*\*\*

En l'absence de Monsieur le Président et du premier vice-président, le Comité syndical est présidé par Monsieur Jean-Louis BAUDRON, 2<sup>e</sup> Vice-président de SITREVA.

Le quorum étant atteint, le président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

### Ordre du jour :

#### **Administration générale :**

- Acceptation de la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux;

#### **Finances :**

- Décision budgétaire modificative n°1 ;
- Autorisation de constitution de deux provisions sur le budget 2018 ;
- Fixation des taux des participations des membres 2019 ;
- Tarifs du service public 2019 ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;
- Autorisation de signature d'une convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- Adoption d'une liste complémentaire des immobilisations transférées par le SICTOM de la région de Châteaudun ;
- Abrogation de la décision du Bureau n°49-2002 portant création d'une régie d'avances ;

#### **Achats publics :**

- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le lot 1 du traitement des gravats inertes ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le lot 2 (déchèteries de Droué sur Drouette, Harleville, Nogent le Roi, Pierres) du traitement des gravats inertes ;

- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le lot 3 (déchèteries de Janville, Ouarville, Les Villages Vovéens, Angerville) du traitement des gravats inertes ;
- Autorisation de signature des avenants de transfert des marchés conclus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

#### **Ressources Humaines :**

- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- Mise à jour du tableau des emplois ;

#### **Questions diverses.**

\*\*\*\*

Jean-Louis BAUDRON salue la présence de M. Dominique MARIE, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui assistera à la réunion du Comité et à qui il donnera librement la parole lors des discussions sur les différents points de l'ordre du jour ayant trait à l'intégration à Sitreva de l'Agglo du Pays de Dreux.

\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-59

### **ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

Jean-Louis BAUDRON, président, annonce au Comité que la délibération relative à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reportée à une réunion ultérieure, l'Agglomération n'ayant pu elle-même encore délibérer sur sa demande d'adhésion. Il propose néanmoins d'ouvrir la discussion sur le sujet.

Il rappelle que SITREVA est un syndicat dont la naissance découle d'un constat : les métropoles-préfectures sont autosuffisantes en matière de gestion des déchets ; la mutualisation de leurs moyens avec les territoires ruraux qui les bordent appelle un effort qu'elles ne sont pas prêtes à consentir. SITREVA est ainsi né de la solidarité et de la mutualisation des moyens du secteur rural. Il ajoute qu'aujourd'hui SITREVA cherche de nouveaux partenariats avec des collectivités désireuses comme ses membres historiques de proposer en secteur essentiellement rural un service public de qualité et animées par la même volonté de coopération et que c'est pourquoi le président de SITREVA a proposé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de rejoindre SITREVA.

Jean-Louis BAUDRON ajoute que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux recouvre un territoire de 1 047 km<sup>2</sup> et qui rassemble 81 communes avec une population de 117 052 habitants. Il précise que s'agissant des déchets ménagers, l'Agglomération du Pays de Dreux en collecte annuellement en porte-à-porte et sur ses points d'apport volontaire 43 000 t (29 000 t d'ordures ménagères, 5 500 t d'emballages et de papiers, 3 000 t de verre, 5 500 t de déchets verts) et sur ses 11 déchèteries, 35 500 t.

L'Agglomération du pays de Dreux est propriétaire du centre de tri Natriel, qu'elle exploite en régie.

Elle est par ailleurs membre du SOMEL, syndicat mixte eurélien spécialisé dans le transfert et le transport depuis les centres de transfert vers un centre de tri ou une usine d'incinération, des emballages et papiers graphiques et des ordures ménagères, et qui regroupe :

- Chartres Agglomération
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Le SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers
- Le SICTOM de Nogent le Rotrou
- Le SIRTOM de Courville, La Loupe

Le SOMEL, par une convention avec Chartres Agglomération qui arrive à échéance le 31 décembre 2018, apporte les déchets incinérables de ses membres (dans le cadre d'une compétence facultative) vers l'UVE Orisane et, par une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dont l'échéance est aussi fixée au 31 décembre prochain, apporte les déchets issus de la collecte sélective de ses membres à Natriel. La dissolution du SOMEL a été actée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018.

Les services de SITREVA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux se sont rapprochés pour évaluer l'impact économique d'un transfert de la compétence de traitement des déchets et d'exploitation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à SITREVA.

Un des intérêts communs dans ce regroupement, au-delà de l'aspect strictement économique ou des gains qu'il peut générer pour les uns ou les autres, c'est aussi le centre de tri Natriel de Dreux car comme tout le monde sait, à la fin de la DSP, le centre de tri de Rambouillet sera fermé et SITREVA devra trouver un nouveau site. Parallèlement, NATRIEL doit se mettre au niveau des nouvelles normes d'Eco-Emballages, et l'arrivée des tonnages SITREVA qui viendront compléter ceux déjà présents lui feront franchir le seuil des 30.000T, seuil indispensable pour pouvoir reconditionner un centre de tri satisfaisant. Il précise par ailleurs que Chartres Métropole a choisi Natriel pour le traitement de ses emballages et continue à

amener ses machefers sur la plateforme de l'usine de Ouarville ce qui est de l'intérêt économique bien réfléchi que d'utiliser les outils qui sont présents sur le territoire.

Jean-Louis BAUDRON ajoute que les démarches de rapprochement ont été menées conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et SITREVA. L'Agglomération a voté la convention qui va être présentée au Comité syndical ce soir, qui organise l'arrivée des tonnages de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Jean-Louis BAUDRON demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande si l'intégration de l'Agglo a bien lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou en 2020.

Jean-Louis BAUDRON explique que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre d'une convention de coopération qu'il va être demandé au Comité syndical d'approuver, l'Agglo apportera ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles et confiera ses déchèteries à Sitreva. En 2020, l'Agglo adhérera totalement en déléguant également à Sitreva le traitement de ses emballages, dont le tri, assuré par le centre Natriel. 2019 constituera une année de transition permettant aux services de Sitreva de préparer l'intégration de ce nouveau membre, notamment pour les missions de transfert et transport, et qui permettra à l'adhésion de l'Agglo de coïncider avec le début de la nouvelle DSP.

Jean-Louis BAUDRON suspend la séance et donne la parole à Dominique MARIE.

Dominique MARIE indique qu'il y a dans le rapprochement de Sitreva et de l'Agglo du Pays de Dreux la satisfaction d'intérêts communs. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux était dans la recherche d'une nouvelle usine d'incinération pour ses ordures résiduelles. Ce qui était proposé par Chartres Métropole ne convenait pas et la gouvernance non plus. Au-delà de l'incinération, c'est l'avenir du centre de tri qui se jouait également : ce qui paraît être un outil à dimension régionale ne pourra plus être porté par la seule Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui apporte environ 6.000T d'emballages à trier quand la capacité requise est entre 25.000T et 30.000T. Une modernisation du centre a été effectuée en 2014 mais elle est aujourd'hui dépassée par les nouvelles extensions de consignes de tri qui requièrent un nouveau partenariat. Si l'Agglo du Pays de Dreux n'a pas encore délibéré sur sa demande d'adhésion, il précise que la démarche de l'Agglo est sans ambiguïté : la convention pour 2019 prépare l'adhésion de 2020.

Jean-Louis BAUDRON remercie Dominique MARIE et rouvre la séance.

\*\*\*\*

## **FINANCES**

**2018-60**

### **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Pierre-Yves KOPPE explique que cette décision budgétaire modificative est une décision d'équilibrage et de régularisation d'opérations anciennes :

#### Augmentation du volume du budget RH :

DF : chapitre 012 : + 70 000 € (charges de personnel)  
RF : chapitre 013 : + 70 000 € (atténuations de charges)

Des charges supplémentaires liées à de nombreuses absences durant la période saisonnière ont été compensées par les remboursements des charges de personnels payés par l'assurance.

#### Remboursements d'emprunts :

DF : chapitre 66 : - 14 200 € (intérêts de la dette)  
DI : chapitre 16 : + 14 200 € (capital)  
DF : chapitre 023 : + 14 200 € (virement entre sections)  
RI : chapitre 021 : + 14 200 € (virement entre sections)

Pierre-Yves KOPPE précise que lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été prévu d'effectuer les nouveaux tirages d'emprunts prioritairement sur les contrats en cours et de conclure de nouveaux contrats pour les tirages des exercices suivants. Finalement il s'est avéré beaucoup plus économique de tirer en 2018 sur un emprunt nouveau. Le profil de remboursement de dette de ces différents contrats n'est pas le même. Le montant global prévu en remboursement d'emprunts est suffisant mais une somme de 14 200€ doit être réimputée du fonctionnement (intérêts) en investissement (capital). A l'issue de ce mouvement les sections doivent être rééquilibrées par le virement entre sections.

#### Amortissements :

DF : chapitre 042 : + 115 €  
RI : chapitre 040 : + 115 €  
DF : chapitre 023 : - 115 € (virement entre sections)  
RI : chapitre 021 : - 115 € (virement entre sections)

Les amortissements 2018 sont finalement supérieurs aux prévisions de 114,08 €.

Travaux en régie :

DF : chapitre 011 : + 5 000 €  
RF : chapitre 042 : + 5 000 €  
DI : chapitre 040 : + 5 000 €  
DI : chapitre 21 : - 5 000 €

Des dépenses ont été prévues en investissement alors qu'elles peuvent être réalisées en régie pour un montant moins important ; leur comptabilisation demande cependant plusieurs mouvements comptables.

Rattrapage d'amortissements anciens :

RF : chapitre 042 : + 25 000,00 €  
DI : chapitre 040 : + 25 000,00 €  
DF : chapitre 023 : + 25 000,00 € (virement entre sections)  
RI : chapitre 021 : + 25 000,00 € (virement entre sections)

Sitreva et la Trésorerie travaillent à la mise en conformité de leurs deux inventaires comptables. A cette occasion, certaines opérations anciennes doivent être régularisées. En 2018, 23 162,83 € amortis à tort par Sitreva doivent être rattrapés.

Intégration des frais d'étude dont les travaux ont été réalisés

DI : chapitre 041 : + 30 000,00 €  
RI : chapitre 041 : + 30 000,00 €

Chaque année, lorsque des frais d'études ont permis la réalisation de travaux, il faut, à la fin de ces travaux, changer le compte d'enregistrement des frais d'études par une opération d'ordre budgétaire.

Régularisation des centimes des RAR sur le BP :

DI : chapitre 21 : + 0,04 € (immobilisations corporelles des prévisions nouvelles 2018)  
RAR 2017 chapitre 21 : - 0,04 € (restes à réaliser 2017 report de 2017 sur 2018)

La reprise des restes à réaliser (RAR) 2017 s'est faite avec une erreur d'arrondis à régulariser.

Jean-Louis BAUDRON remercie Pierre-Yves KOPPE.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-16 du 11 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 ;

Vu la décision du Président n°2018-05 du 28 mai 2018 portant virement de crédits ;

Oùï l'avis de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Le budget 2018 de Sitreva est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant BP + virement de crédits	DM1	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	011	16 510 311,79 €	+5 000,00 €	16 515 311,79 €
		012	5 581 300,00 €	+70 000,00 €	5 651 300,00 €
		022	90 000,00 €		90 000,00 €
		023	34 808,31 €	+39 085,00 €	73 893,31 €
		042	2 512 249,66 €	+115,00 €	2 512 364,66 €
		65	4 944 859,16 €		4 944 859,16 €
		66	430 000,00 €	- 14 200,00 €	415 800,00 €
		67	15 500,00 €		15 500,00 €
		68	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €

Fonctionnement	Recettes	002	2 142 822,40 €		2 142 822,40 €
		013	23 000,00 €	+70 000,00 €	93 000,00 €
		042	70 225,31 €	+30 000,00 €	100 225,31 €
	Recettes	70	2 194 803,34 €		2 194 803,34 €
		74	27 100 529,21 €		27 100 529,21 €
		75	225 648,66 €		225 648,66 €
		77	62 000,00 €		62 000,00 €
Investissement	Dépenses	020	20 000,00 €		20 000,00 €
		040	70 225,31 €	+30 000,00 €	100 225,31 €
		041		+30 000,00 €	30 000,00 €
		16	2 094 333,91 €	+14 200,00 €	2 108 533,91 €
		20	108 056,00 €		108 056,00 €
		21	1 992 629,21 €	- 5 000,00 €	1 987 629,21 €
		23	709 277,09 €		709 277,09 €
	Recettes	001	401 463,55 €		401 463,55 €
		021	34 808,31 €	+39 085,00 €	73 893,31 €
		024	46 000,00 €		46 000,00 €
		040	2 512 249,66 €	+115,00 €	2 512 364,66 €
		041		+30 000,00 €	30 000,00 €
		10	0,00 €		0,00 €
		13	0,00 €		0,00 €
		16	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**2018-61**

### **AUTORISATION DE CONSTITUTION DE DEUX PROVISIONS SUR LE BUDGET 2018**

Monsieur Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point.

Pierre-Yves KOPPE rappelle qu'en fin d'année, une collectivité rattache les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice. Les produits certains acquis à un exercice donné mais dont le montant n'est pas connu avec certitude peuvent être rattachés sur la base d'une estimation raisonnable.

La première provision qu'il est proposé de constituer concerne le risque d'impayé du SMCTVPE (SIREDOM)

Pierre-Yves KOPPE rappelle que les participations dues par le SMCTVPE au titre de l'année 2018 seront connues à fin 2018 et pourront donc être rattachées. Elles font cependant l'objet de contestations judiciaires et leur date de paiement est inconnue à ce jour.

Une provision doit donc être constituée au niveau du risque évalué par Sitreva.

Au budget primitif, les participations du SMCTVPE étaient évaluées à 5,1 M€ HT répartis en :

- 3,1 M€ de frais de gestion hors haut de quai,
- 0,3 M€ de haut de quai,
- 1,7 M€ de traitement.

Compte-tenu des risques d'impayés, des crédits ont été ouverts au budget pour des provisions à hauteur de 1,7 M€ soit environ 50% des forfaits frais de gestion hors haut de quai et haut de quai.

Les sommes réellement dues sont estimées à 3,9 M€ HT (4,3 M€ TTC) :

- 3,1 M€ de frais de gestion hors haut de quai,
- 0,3 M€ de haut de quai,
- 0,5 M€ de traitement (estimation à partir des chiffres à fin octobre).

Pierre-Yves KOPPE rappelle que pour Sitreva, l'adhésion du SMCTVPE est une conséquence de l'arrêté de fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM de décembre 2017. Cette conséquence juridique étant contestée par le SMCTVPE sans pour autant que l'arrêté de fusion en lui-même ne soit contesté juridiquement par qui que ce soit, les Préfets de

l'Essonne, des Yvelines et de l'Eure-et-Loir ont pris un arrêté interpréfectoral le 24 janvier 2018 portant représentation substitution du SMCTVPE pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix au sein de Sitreva. Il ajoute que le SMCTVPE a attaqué au fond et a demandé la suspension de l'arrêté interpréfectoral de janvier.

Le Tribunal Administratif de Versailles a, par ordonnance du 8 mars 2018, rejeté la demande de suspension au motif que la condition d'urgence n'était pas remplie et qu'aucun des moyens invoqués par le SMCTVPE « n'est de nature à créer un doute sur la légalité de l'arrêté interpréfectoral contesté ». Il a en effet retenu que par l'arrêté contesté, les Préfets « se sont bornés à tirer les conséquences de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM ».

L'arrêté interpréfectoral de janvier est donc exécutoire même s'il reste contesté au fond par le SMCTVPE.

Tant que l'arrêté interpréfectoral est exécutoire, le SMCTVPE est membre de Sitreva et il doit en respecter les délibérations, notamment celles concernant les participations des adhérents, qu'il n'a d'ailleurs pas contestées.

A fin 2018, si un risque juridique existe toujours sur le fait que les participations du SMCTVPE ne soient finalement pas dues, il est minime.

En revanche, le risque de n'obtenir réellement le paiement qu'au bout d'un délai long est bien réel.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de constituer la provision 2018 pour risque d'impayé du SMCTVPE à hauteur de 850 K€, soit environ 25% des forfaits frais de gestion hors haut de quai et haut de quai. La participation au titre du traitement est due dans tous les cas, que ce soit au titre de la délibération de fixation des participations ou d'un remboursement indemnitaire, les tonnes ayant réellement été traitées par Sitreva.

La seconde provision qu'il est proposé de constituer est liée à l'incertitude sur le montant attendu de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais

L'acte juridique qui crée le droit à recevoir un coût de sortie est l'acte juridique actant cette sortie et la somme est due à compter de la sortie effective. L'Arpajonnais étant sorti effectivement de Sitreva après la fin de la convention de gestion, soit le 1er janvier 2017, la somme relative au coût de sortie est bien un produit certain du à compter de l'exercice 2017. Son montant n'est cependant pas connu avec certitude.

En 2017, la somme inscrite en recettes et la provision correspondante avaient été étudiées par la Commission Finances et par le Comité Syndical de Sitreva. Ces deux instances les avaient déjà considérées comme raisonnables et avaient acté leur inscription budgétaire puis leur réalisation.

Par prudence, la somme inscrite en recettes n'était pas l'intégralité de la somme due au titre de la sortie (plus de 8 millions d'euros) mais uniquement les charges fixes de l'année prises en compte dans le calcul de ce coût de sortie, soit 1,93 M€ en 2018. Une provision de 50% avait ensuite été réalisée, toujours par prudence.

En 2018, aucune somme n'avait été inscrite au budget, dans l'attente de la fixation du coût de sortie par les Préfectures qui devait intervenir avant la fin du premier semestre. Les Préfectures n'ayant pas encore statué sur le coût de sortie, il est proposé d'utiliser la même méthode qu'en 2017 et d'inscrire en recettes les charges fixes non compensées 2018 prises en compte dans le calcul du coût de sortie, soit 1 637 733 €, et en dépenses 50% de cette somme, soit 818 867 €.

Les sommes déjà inscrites au budget permettent de passer ces écritures.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution de deux provisions sur le budget 2018 dans les conditions ci-dessous :

- Provision 2018 pour risque d'impayé du SMCTVPE (SIREDOM) :
  - Nature : provision pour risques et charges liée au risque d'impayé du SMCTVPE
  - Montant : 850 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires
- Provision 2018 au titre de l'incertitude quant au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais :
  - Nature : provision pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais
  - Montant : 818 867,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires

Jean-Louis BAUDRON remercie Pierre-Yves KOPPE. Il précise que les choses avancent et qu'un préfet médiateur a été nommé, qui a travaillé et entendu de tout le monde mais que le SIREDOM ne peut encore être obligé à payer car il n'a pas budgétisé les sommes dues et n'a pas la trésorerie.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-08 du 28 mars 2018 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-16 du 11 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-61 du 12 décembre 2018 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018 ;

Considérant que la combinaison des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales inclut dans les dépenses obligatoires des collectivités les provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers compromis ; que le montant de la provision est déterminé par la collectivité à hauteur du risque estimé ; que l'article R.2321-2 du même code prévoit que les conditions de constitution des provisions sont précisées par délibération ;

Considérant qu'en fin d'année, une collectivité rattache les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice ; que les produits certains acquis à un exercice donné mais dont le montant n'est pas connu avec certitude peuvent être rattachés sur la base d'une estimation raisonnable ; que l'acte juridique qui crée le droit à recevoir la recette découlant de la répartition prévue par l'article L. 5211-25-1 est l'acte juridique actant cette sortie et que la somme est due à compter de la sortie effective ;

Considérant que les participations dues par le SMCTVPE au titre de l'année 2018 seront connues à fin 2018 et pourront donc être rattachées ; qu'elles font cependant l'objet de contestations judiciaires et que leur date de paiement est inconnue à ce jour ; qu'elles sont estimées à 3 900 000 € HT à fin 2018 dont : 3 100 000 € de frais de gestion hors haut de quai, 300 000 € de haut de quai et 500 000 € de traitement ;

Considérant que l'adhésion du SMCTVPE à SITREVA est une conséquence de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM ; que cette conséquence juridique étant contestée par le SMCTVPE sans pour autant que l'arrêté interpréfectoral de fusion soit lui-même juridiquement contesté par qui que ce soit, les Préfets de l'Essonne, des Yvelines et de l'Eure-et-Loir ont pris un arrêté interpréfectoral le 24 janvier 2018 portant représentation substitution du SMCTVPE pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix au sein de Sitreva ;

Considérant que le SMCTVPE a attaqué au fond et a demandé la suspension de l'arrêté interpréfectoral de janvier ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Versailles a, par ordonnance du 8 mars 2018, rejeté la demande de suspension au motif que la condition d'urgence n'était pas remplie et qu'aucun des moyens invoqués par le SMCTVPE « n'est de nature à créer un doute sur la légalité de l'arrêté interpréfectoral contesté » ; qu'il a en effet retenu que par l'arrêté contesté, les Préfets « se sont bornés à tirer les conséquences de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM » ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral de janvier est donc exécutoire même s'il reste contesté au fond par le SMCTVPE ;

Considérant que tant que l'arrêté interpréfectoral est exécutoire, le SMCTVPE est membre de Sitreva et qu'il doit en respecter les délibérations, notamment celles concernant les contributions des membres, qu'il n'a d'ailleurs pas contestées ;

Considérant que l'Arpajonnais étant sorti effectivement de Sitreva après la fin de la convention de gestion, soit le 1er janvier 2017, la somme relative au coût de sortie est bien un produit certain dû à compter de l'exercice 2017 ; que son montant n'est cependant pas connu avec certitude ;

Considérant qu'en 2017, la somme inscrite en recettes et la provision correspondante avaient été étudiées par la Commission Finances et par le Comité Syndical de Sitreva ; que ces deux instances les avaient déjà considérées comme raisonnables et avaient acté leur inscription budgétaire puis leur réalisation ;

Considérant que par prudence, la somme inscrite en recettes n'était pas l'intégralité de la somme due au titre de la sortie mais correspondait uniquement aux charges fixes de l'année prises en compte dans le calcul de ce coût de sortie, soit 1,93 M€ en 2017 ; qu'une provision de 50% avait ensuite été réalisée, toujours par prudence ;

Considérant qu'en 2018, aucune somme n'avait été inscrite au budget, dans l'attente de la fixation du coût de sortie par les représentants de l'Etat dans les départements concernés qui devait intervenir avant la fin du premier semestre ; que ceux-ci n'ayant pas encore statué sur le coût de sortie, il est proposé d'utiliser la même méthode qu'en 2017 et d'inscrire en recettes les charges fixes non compensées en 2018 prises en compte dans le calcul du coût de sortie, soit 1 637 733 €, et en dépenses 50% de cette somme, soit 818 867 € ;

Considérant que les sommes déjà inscrites au budget permettent de passer ces écritures.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La constitution de deux provisions est autorisée dans les conditions définies ci-dessous :

1° Provision 2018 pour risque d'impayé du SMCTVPE (SIREDOM) :

- Nature : provision pour risques et charges liée au risque d'impayé du SMCTVPE

- Montant : 850 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires
- 2° Provision 2018 au titre de l'incertitude quant au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais :
- a) Nature : provision pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais
  - b) Montant : 818 867,00 €
  - c) Etalement : Pas d'étalement
  - d) Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## 2018-62

### FIXATION DES TAUX DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2019

Monsieur Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point.

Pierre-Yves KOPPE explique que les tonnages pris en compte pour le calcul des participations 2019 sont les mêmes que ceux estimés à fin 2018, déduction faite toutefois des tonnages d'OM et d'emballages du SMCTVPE de début 2018. En effet, même si le SMCTVPE a l'obligation d'apporter ses déchets à Sitreva, il ne semble pas disposé à le faire. Ce choix dans l'estimation des prévisions n'empêchera en rien d'accueillir ces tonnages si le SMCTVPE revenait à la raison.

La population retenue dans les simulations est la population 2018. Le montant final des participations sera calculé en fonction des populations INSEE applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour la contribution aux frais de traitement, il est proposé :

- de caler les participations à la tonne sur celles proposées à l'Agglomération du Pays de Dreux, c'est-à-dire de conserver les prix à la tonne 2018 sauf pour les OM qui augmentent de + 1,5% hors TGAP à 62,77 €/T ; impact : - 112 K€ par rapport au CA 2018 mais + 40 K€ par rapport aux tarifs 2018 appliqués aux tonnages 2019.

Pour la contribution aux frais de gestion du haut de quai des déchèteries, il est proposé :

- d'appliquer le taux d'inflation 2019 prévisionnel, soit +1,5% ; impact : + 29 K€

Pour la participation aux frais de gestion hors haut de quai, il est proposé :

- d'augmenter la part fixe DSP au réel ; impact : + 161 K€
- d'augmenter le gazole au réel ; impact : + 145 K€
- d'augmenter le reste du montant de participation prévisionnel de l'inflation : + 1,5 % ; impact : + 104 K€

Les taux des participations 2019 proposés sont les suivants :

<b>Traitement</b>	
Tarif ordures ménagères	62,77 €/t
Tarif emballages + papier graphique	180,84 €/t
Tarif emballages	227,76 €/t
Tarif papier graphique	4,72 €/t
Tarif bois	30,00 €/t
Tarif végétaux	15,38 €/t
Tarif encombrants	58,90 €/t
Tarif gravats inertes	3,28 €/t
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t
Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t
Tarif carton	14,34 €/t
<b>Haut de quai</b>	
Tarif par heure d'accueil	23,87 €/h
<b>Gestion hors haut de quai</b>	
Tarif par habitant	49,67 €/hab

Pierre-Yves KOPPE précise que la contribution 2019 de chaque membre dépendra des données INSEE de population légales pour 2019 qui ne seront connues que fin décembre 2018.

Comme en 2018, la part « traitement » sera facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle. Les parts forfaitaires « haut de quai » et « Gestion hors haut de quai » seront facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles pourront être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée. Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les participations 2019.

Jean-Louis BAUDRON remercie Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande, concernant la tarification par habitant, comment est calculé le chiffre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui est à 27,51€.

Pierre-Yves KOPPE répond que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui n'est pas membre de SITREVA mais pour une année simplement liée par une convention de coopération, ne participe pas au financement de la DSP et contribue aux charges fixes à un moindre niveau. Il rappelle que Dreux n'a pas vocation à remplacer le SIREDOM dans le financement des charges fixes de SITREVA ; le SIREDOM est toujours redevable. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ne participe pas non plus aux emprunts.

Jean-Louis BAUDRON précise qu'en 2020, lorsqu'elle sera membre de SITREVA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux participera comme tous les membres de SITREVA et aux mêmes taux, au financement des charges de fonctionnement dont la DSP. Il rappelle que grâce à au remboursement du crédit-bail, le coût de la future DSP sera grandement diminué.

Il n'y a plus de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 portant adhésion du SICTOM de la région de Châteaudun au sein de Sitreva et modifiant les statuts de Sitreva ;

VU la délibération n°2018-09 du 28 mars 2018 portant fixation des contributions des membres de Sitreva ;

Ouï l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, la part fixe de la délégation de service public concernant l'usine d'incinération et le centre de tri, et l'autofinancement.

Considérant que pour la part « traitement », seul le tarif des ordures ménagères augmente de 1,5% hors TGAP ;

Considérant que pour la part « haut de quai », une évolution de + 1,5 % est proposée pour prendre en compte l'inflation ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 3,11 % le tarif forfaitaire annuel de la part « frais de gestion hors haut de quai », le montant à financer ayant été obtenu en corrigeant le montant 2018 de l'évolution annuelle de la part fixe de la DSP ainsi que de l'évolution prévisible des coûts du gazole puis en faisant évoluer le solde de + 1,5 % pour prendre en compte l'inflation ;

Considérant que l'impact global de l'évolution des participations est de + 2,17% ;

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Les taux des contributions des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

<b>Traitement</b>	
Tarif ordures ménagères	62,77 €/t
Tarif emballages + papier graphique	180,84 €/t
Tarif emballages	227,76 €/t
Tarif papier graphique	4,72 €/t
Tarif bois	30,00 €/t
Tarif végétaux	15,38 €/t
Tarif encombrants	58,90 €/t
Tarif gravats inertes	3,28 €/t
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t
Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t
Tarif carton	14,34 €/t

<b>Haut de quai</b>	
Tarif par heure d'accueil	23,87 €/h
<b>Gestion hors haut de quai</b>	
Tarif par habitant	49,67 €/hab

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une année soit :

- 15 925 h pour le SICTOM de la région d'Auneau ;
- 12 704 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun ;
- 12 667 h pour le SMCTVPE ;
- 19 001 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France ;
- 23 442 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet.

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours prise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

**Article 2 :** La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

**Article 4 :** La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*

2018-63

## TARIFS DU SERVICE PUBLIC 2019

Monsieur Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point.

Pierre-Yves KOPPE propose au Comité d'appliquer aux tarifs 2018 le même taux d'évolution que ceux de l'année précédente, soit +1,5%, à l'exception des tarifs forfaitaires pour dépôts non autorisés (500€ HT/dépôt), le remplacement des pass déchèteries (5€ HT) et la prise en compte du coût de revient interne moyen (traitement + transport) des gravats inertes en centre de transfert.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 proposés sont ainsi les suivants :

Réception de déchets en déchèterie – Tarifs janvier 2019				
Type de déchet	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	19,99 €/m3	10,66 €/m3	19,99 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Encombrants et tout-venant	Gratuit	51,23 €/m3	23,99 €/m3	51,23 €/m3
Extincteurs	Gratuit	29,35 €/unité	14,23 €/unité	29,35 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	137,53 €/m3	50,59 €/m3	137,53 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	40,75 €/m3	28,87 €/m3	40,75 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	1,52 €/L	0,69 €/L	1,52 €/L
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	28,22 €/m3	15,46 €/m3	28,22 €/m3
Dépôts non admis	500 €			
Remplacement "pass' déchèterie"	5 €			

Réception de déchets en centre de transfert – Tarifs janvier 2019		
Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
Bois	29,06 €/t	62,33 €/t
Emballages	420,57 €/t	538,85 €/t
Emballages + papiers graphiques	298,38 €/t	403,58 €/t
Encombrants et tout-venant	135,44 €/t	161,00 €/t
Gravats inertes	8,37 €/t	10,39 €/t
Gravats en mélange	48,05 €/t	70,91 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	134,50 €/t	163,07 €/t
Papiers graphiques	78,18 €/t	157,88 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	27,29 €/t	46,53 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit

Réception de déchets sur site de traitement – Tarifs janvier 2019	
Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »
Carton	Gratuit
Emballages	420,57 €/t
Emballages + papiers graphiques	298,38 €/t
Encombrants et tout-venant	125,17 €/t
Ordures ménagères	125,17 €/t
Papiers graphiques	78,18 €/t

Jean-Louis BAUDRON remercie Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y en a pas.

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

#### **Article premier : Principe et période d'application**

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er janvier 2019, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

## Article 2 : La réception de déchets en déchèterie

Les tarifs de la réception de déchets en déchèterie sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	19,99 € HT/m3	10,66 € HT /m3	19,99 € HT/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Encombrants et tout-venant	Gratuit	51,23 € HT/m3	23,99 € HT/m3	51,23 € HT/m3
Extincteurs	Gratuit	29,35 € HT/unité	14,23 € HT/unité	29,35 € HT/unité
Gravats en mélange	Gratuit	137,53 € HT/m3	50,59 € HT/m3	137,53 € HT/m3
Gravats inertes	Gratuit	40,75 € HT/m3	28,87 € HT/m3	40,75 € HT/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	1,52 € HT/L	0,69 € HT/L	1,52 € HT/L
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	28,22 € HT /m3	15,46 € HT/m3	28,22 € HT/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 € HT			
Dépôt non admis	500 € HT			

## Article 3 : La réception de déchets en centre de transfert

La réception de déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
Bois	29,06 € HT/t	62,33 € HT/t
Emballages	420,57 € HT/t	538,85 € HT/t
Emballages + papiers graphiques	298,38 € HT/t	403,58 € HT/t
Encombrants et tout-venant	135,44 € HT/t	161,00 € HT/t
Gravats inertes	8,37 € HT/t	10,39 € HT/t
Gravats en mélange	48,05 € HT/t	70,91 € HT/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	134,50 € HT/t	163,07 € HT/t
Papiers graphiques	78,18 € HT/t	157,88 € HT/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	27,29 € HT/t	46,53 € HT/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 € HT	

## Article 5 : La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
----------------	---

Carton	Gratuit
Emballages	420,57 € HT/t
Emballages + papiers graphiques	298,38 € HT/t
Encombrants et tout-venant	125,17 € HT/t
Ordures ménagères	125,17 € HT/t
Papiers graphiques	78,18 € HT/t
Forfait minimum d'apport payant	5,50 € HT

#### Article 6 : Le remplacement du Pass'déchèterie

Le tarif de remplacement d'une carte d'accès de type « Pass'déchèterie » est de 5,00 € HT par carte.

#### Article 7 : La vente de compost

Les tarifs hors taxes du compost et de son transport à destination sont définis comme suit :

Nature du service	De 0 à 25 T	De 26 à 100 T	Au-delà de 100 T
Vente du Compost	14,88 € HT/t	8,14 € HT/t	1,00 € HT/t
Transport du compost	2,80 € HT/km		

#### Article 8: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget syndical.

#### Article 9: Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

\*\*\*\*

2018-64

### AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Jean-Louis BAUDRON rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits et qu'il est ainsi demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en l'attente du vote du budget primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette, en 2018 soit 738 796,90 €.

#### Autorisation d'engager de liquider et de mandater avant le vote du BP 2019

Section	Sens	Chapitre	TOTAL 2018 après DM1	Montants autorisés 2019
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	20 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 225,31 €	25 056,33 €
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	30 000,00 €	7 500,00 €
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	108 056,00 €	27 014,00 €
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	1 987 629,21 €	496 907,30 €
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	709 277,09 €	177 319,27 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>2 955 187,61 €</b>	<b>738 796,90 €</b>

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2018 en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, s'élève à 738 796,90 €

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 à hauteur du quart des crédits ouverts hors remboursement de la dette en 2018, soit sept cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix centimes (738 796,90 €), dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 détaillés de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Montant budget 2018	Montant autorisé 2019
Investissement	Dépenses	020	20 000,00 €	5 000,00 €
		040	100 225,31 €	25 056,33 €
		041	30 000,00 €	7 500,00 €
		20	108 056,00 €	27 014,00 €
		21	1 987 629,21 €	496 907,30 €
		23	709 277,09 €	177 319,27 €
TOTAL			2 955 187,61 €	738 796,90 €

\*\*\*\*

## 2018-65

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Jean-Louis BAUDRON rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux adhèrera à Sitreva, à qui elle transférera les compétences de transfert, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'exploitation des déchèteries. Il explique que l'année 2019 constitue une période transitoire pendant laquelle, afin de préparer le transfert de compétences dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, les parties souhaitent mettre en place un dispositif coopératif permettant d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences. Cette convention permet de garantir la continuité du service public, d'assurer la bonne marche du service et d'optimiser la gestion des équipements publics.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à SITREVA la gestion du transfert, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries relevant de ses attributions, à l'exclusion du tri des emballages et papiers graphiques. Il ajoute que de son côté, SITREVA souhaite confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux les prestations de tri de ses emballages et papiers graphiques, dans la mesure où cette dernière dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions.

Jean-Louis BAUDRON précise que la mise en œuvre de la présente coopération entraîne une délégation transitoire et réciproque de la gestion du service de traitement des déchets ménagers et prépare un transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle obéit à des considérations d'intérêt général et est conclue dans le but d'atteindre les objectifs en commun. Les parties réalisent quant à elles sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette opération. La convention répond donc aux conditions posées par l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, Commune de Veyrier du lac et Communauté d'agglomération d'Annecy, n° 353737).

La convention est rédigée sur les bases suivantes :

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à Sitreva au 1<sup>er</sup> janvier 2020 demandée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et acceptée par Sitreva de manière concomitante à leur vote sur le projet de convention de coopération pour 2019,
- Convention de coopération 2019 avec d'une part Sitreva qui gère pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux les déchèteries, le transfert, le transport et le traitement et la valorisation de ses déchets, hors tri des

emballages et des papiers graphiques, et d'autre part la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui gère pour Sitreva le tri des emballages issus du centre de transfert de Châteaudun,

- Transfert des biens et équipements (hors centre de tri) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévu dans la convention et acté par délibération,
- Acceptation du principe d'avenants de transfert des marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux vers Sitreva applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévu dans la convention et acté par délibération le jour du vote de la convention,
- Personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux mis à disposition de Sitreva au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévu dans la convention et acté par une convention ad hoc le jour du vote de la convention de coopération,
- Participations financières basées sur la grille tarifaire prévisionnelle de Sitreva d'une part et sur les coûts réels de fonctionnement de Natriel d'autre part.

Jean-Louis BAUDRON précise que les coûts facturés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au titre de Natriel seront les tarifs votés par l'Agglomération du Pays de Dreux. Sitreva paiera donc le même prix que l'Agglomération.

Les participations financières demandées par Sitreva seront basées sur les éléments suivants :

<b>1) Traitement</b>	<b>Tarifs à la tonne</b>
Tarif ordures ménagères	62,77 €/t
Tarif emballages + papiers graphiques	180,84 €/t
Tarif emballages	227,76 €/t
Tarif papiers graphiques	4,72 €/t
<b>1) Traitement</b>	<b>Tarifs à la tonne</b>
Tarif bois	30,00 €/t
Tarif végétaux	15,38 €/t
Tarif encombrants	58,90 €/t
Tarif gravats inertes	3,28 €/t
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t
Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t
Tarif carton	14,34 €/t
<b>2) Haut de quai</b>	<b>Forfait année civile</b>
Calcul par heure d'accueil	23,36 €/h
<b>3) Frais de gestion hors haut de quai</b>	<b>Forfait année civile</b>
Calcul par habitant	27,51 €/hab.

Jean-Louis BAUDRON précise que la mise à disposition du personnel concerne 20 agents, 15 titulaires et 5 non titulaires, dont 7 mis à disposition partiellement. Les frais de personnel et les charges à répartir seront facturés au réel.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Jean-Louis BAUDRON demande s'il y a des questions ou des remarques.

Daniel MORIN remarque concernant la gouvernance qu'il y aura trois élus de l'Agglo du Pays de Dreux à la Commission des Finances et trois élus à la Commission de la Délégation de Service Public ; il demande s'il y aura d'autres élus au sein des autres commissions.

Jean-Louis BAUDRON répond qu'il n'y a pas encore eu de discussion à ce sujet mais insiste sur le fait que la concertation prévaudra sur tous les sujets. C'est le mode de fonctionnement d'un syndicat, qui le distingue d'une simple relation client/opérateur.

Un élu demande si cette convention donnera un droit d'accès aux déchèteries.

Jean-Louis BAUDRON répond que les habitants de l'Agglo du Pays de Dreux auront bien accès aux déchèteries de SITREVA et réciproquement. Il rappelle que SITREVA a des conventions avec Chartres Métropole et tous les ans les calculs sont faits par rapport aux nombres d'entrées en déchèteries.

Jean-Louis BAUDRON rappelle que cette convention a été votée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à l'unanimité.

Il n'y a plus de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux et Sitreva souhaitent mettre en place un dispositif coopératif afin d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences ; que ce dispositif permettrait de garantir la continuité du service public, d'assurer la bonne marche du service et d'optimiser la gestion des équipements publics ; que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite à cet effet confier à SITREVA la gestion du transfert, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et des déchèteries relevant de ses attributions, à l'exclusion du tri des emballages et papiers graphiques ; que SITREVA souhaite confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux les prestations de tri de ses emballages et papiers graphiques, dans la mesure où cette dernière dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions ;

Considérant que la mise en œuvre d'une telle coopération entraînerait une délégation transitoire et réciproque de la gestion du service de traitement des déchets ménagers ; qu'elle obéirait à des considérations d'intérêt général et serait conclue dans le but d'atteindre les objectifs en commun ; que Sitreva et l'Agglo du Pays de Dreux réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette opération ; que la convention qui en fixerait les modalités répondrait donc aux conditions posées par l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ RFA*, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, *Commune de Veyrier du Lac et Communauté d'agglomération d'Annecy*, n° 353737) ;

Considérant que la relation de coopération entre l'Agglo du Pays de Dreux et Sitreva durant l'année 2019 préparerait l'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux à Sitreva le 1<sup>er</sup> janvier 2020, emportant transfert des compétences de transfert, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que d'exploitation des déchèteries.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## 2018-66

### **ADOPTION D'UNE LISTE COMPLEMENTAIRE DES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES PAR LE SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUDUN**

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point.

Pierre-Yves KOPPE explique que dans le cadre de son adhésion à Sitreva, le SICTOM de la Région de Châteaudun a transféré les immobilisations liées aux compétences transférées à Sitreva. Trois immobilisations ont été oubliées. Elles totalisent une valeur historique totale de 26 919,76€ (23 277,50€ au compte 2128 et 3 642,26€ au compte 2118) et une valeur nette comptable de 0€.

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'adopter une liste complémentaire des immobilisations transférées par le SICTOM de la région de Châteaudun à Sitreva. Le tableau de ces immobilisations a été élaboré à partir des fiches immobilisation existant dans l'inventaire du SICTOM de la région de Châteaudun.

Jean-Louis BAUDRON remercie Pierre-Yves KOPPE.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013161-0002 en date du 10 juin 2013 portant adhésion du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun (SICTOM de la région de Châteaudun) au Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets (SITREVA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu la délibération du Comité syndical n°2013-62 du 19 décembre 2013 portant fixation de la liste des biens mis à disposition par le SICTOM de la Région de Châteaudun,

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

Considérant que par suite de son adhésion à Sitreva, les biens du SICTOM de Châteaudun affectés aux compétences transférées ont été de plein droit mis à disposition de Sitreva,

Considérant que lors du transfert, trois immobilisations ont été omises,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : La liste complémentaire des biens mis à disposition par le SICTOM de la région de Châteaudun à Sitreva, telle qu'annexée à la présente, est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents nécessaires au transfert effectif des biens mis à disposition.

\*\*\*\*

**2018-67**

## **ABROGATION DE LA DECISION DU BUREAU N°49-2002 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**

Jean-Louis BAUDRON rappelle que la régie d'avances permet le paiement en liquide ou par chèque des menues dépenses de Sitreva. Elle a été créée par décision du Bureau de Symiris (Sitreva) en 2002. Les besoins de Sitreva ont évolué de même que les moyens de paiement, et la régie d'avances doit donc évoluer, notamment afin de permettre le paiement par carte bancaire. La nouvelle liste de dépenses autorisées proposée est ainsi la suivante :

1° consultations payantes, cartes grises, abonnements et divers achats sur internet hors investissement, nécessaires à l'activité de SITREVA ;

2° : menus achats indispensables de petits matériels, d'alimentation et de fournitures de bureau ;

3° : remboursement de carburant et frais de dépannage exceptionnel de véhicule ;

4° : frais de missions du personnel de SITREVA ;

5° : location et cautionnement dans le cadre de la location de véhicule.

Jean-Louis BAUDRON précise que le Président est habilité à créer de nouvelles régies d'avances mais il n'est cependant pas compétent pour abroger des décisions du Bureau.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'abroger la décision de bureau créant la régie d'avances au 31 décembre 2018. Par suite, le Président prendra une décision de création de régie d'avances au 1er janvier 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2014-28 du comité syndical en date du 11 juin 2014 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de Bureau n°49-2002 du 5 avril 2002 relative à l'institution d'une régie d'avances pour le Symiris ;

Oùï l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2018 ;

Considérant qu'une régie d'avance a été créée par décision de Bureau ;

Considérant que les besoins de Sitreva ont évolué et que la Régie d'avances doit donc évoluer ;

Considérant que le Président est habilité à créer de nouvelles régies d'avances ;

Considérant qu'il n'est cependant pas compétent pour rapporter des décisions de Bureau ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : La décision du Bureau n°49-2002 du 5 avril 2002 relative à l'institution d'une régie d'avances pour le Symiris est abrogée avec effet le 31 décembre 2018.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **ACHATS PUBLICS**

**2018-68**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE LOT 1 DU TRAITEMENT DES GRAVATS INERTES**

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Daniel MORIN pour présenter ce point.

Daniel MORIN explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de choisir le nouveau prestataire de traitement des gravats inertes issus des déchèteries de Sitreva. Il indique que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 octobre 2018. Le vice-président, en sa qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, a ouvert les plis le 16 octobre 2018.

La procédure a été divisée en 4 lots :

- Lot 1 : déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan, Saint-Chéron, Auffargis, Bonnelles, Rambouillet Gousson, Saint-Arnoult en Yvelines, Roinville
- Lot 2 : déchèteries de Droue-sur-Drouette, Harleville, Nogent-le-Roi, Pierres
- Lot 3 : déchèteries de Janville, Ouarville, Les-Villages-Vovéens, Angerville
- Lot 4 : déchèteries d'Arrou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Beauce-la-Romaine

Daniel MORIN précise que le marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commandes, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il ajoute que le lot 4 a été rendu sans suite par décision n° 2018-10 du Président de Sitreva au motif d'intérêt général.

Daniel MORIN informe le Comité que la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre concernant le « Traitement des gravats inertes – lot 1 : déchèteries de Briis sous Forges, Dourdan, Saint Chéron, Auffargis, Bonnelles, Rambouillet Gousson, Saint Arnoult en Yvelines, Roinville ».

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2018AC27 concernant le traitement des gravats inertes issus des déchèteries de Sitreva – lot 1 : déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan, Saint-Chéron, Auffargis, Bonnelles, Rambouillet Gousson, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Roinville - avec la société Pigeon Granulats, pour un montant estimatif total de 74 000 € HT pour 4 ans.

Jean-Louis BAUDRON remercie Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 1 – déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan, Saint-Chéron, Auffargis, Bonnelles, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Roinville – de l'appel d'offres relatif au traitement des gravats inertes,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Pigeon Granulats, société ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que le délai d'exécution de l'accord-cadre pour le traitement des gravats inertes est d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC27 et tous les documents y afférents, avec la société Pigeon Granulats sise 54 avenue de l'atlantique à Laval (53000), pour une durée d'un an reconductible

tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant estimatif sur la durée totale du marché total de 74 000 € HT.

\*\*\*\*

## 2018-69

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE LOT 2 (DECHETERIES DE DROUE SUR DROUETTE, HARLEVILLE, NOGENT LE ROI, PIERRES) DU TRAITEMENT DES GRAVATS INERTES**

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Daniel MORIN pour présenter ce point.

Dans le cadre de la même consultation que présentée précédemment, Daniel MORIN informe que la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre concernant le « Traitement des gravats inertes – lot 2 : déchèteries de Droue-sur-Drouette, Harleville, Nogent-le-Roi, Pierres ».

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2018AC28 concernant le traitement des gravats inertes issus des déchèteries de Sitreva – lot 2 : déchèteries de Droue-sur-Drouette, Harleville, Nogent-le-Roi, Pierres - avec la société Pigeon Granulats, pour un montant estimatif total de 38 480 € HT pour 4 ans.

Jean-Louis BAUDRON remercie Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 2 – déchèteries de Droue-sur-Drouette, Harleville, Nogent-le-Roi, Pierres – de l'appel d'offres relatif au traitement des gravats inertes,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Pigeon Granulats, société ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que le délai d'exécution de l'accord-cadre pour le traitement des gravats inertes est d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC28 et tous les documents y afférents, avec la société Pigeon Granulats sise 54 avenue de l'atlantique à Laval (53000), pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant estimatif sur la durée totale du marché total de 38 480 € HT.

\*\*\*\*

## 2018-70

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE LOT 3 (DECHETERIES DE JANVILLE, OUARVILLE, LES VILLAGES VOVEENS, ANGERVILLE) DU TRAITEMENT DES GRAVATS INERTES**

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Daniel MORIN pour présenter ce point.

Dans le cadre de la même consultation que présentée précédemment, Daniel MORIN informe que la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre concernant le « Traitement des gravats inertes – lot 3 : déchèteries de Janville, Ouarville, Les Villages Vovéens, Angerville ».

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2018AC29 concernant le traitement des gravats inertes issus des déchèteries de Sitreva – lot 3 : déchèteries de déchèteries de Janville, Ouarville, Les Villages Vovéens, Angerville - avec la société Pigeon Granulats, pour un montant estimatif total de 17 600 € HT pour 4 ans.

Jean-Louis BAUDRON remercie Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

## Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2018 pour procéder à l'attribution du marché,

Considérant les propositions reçues au titre du lot 3 – déchèteries de Janville, Ouarville, Les Villages Vovéens, Angerville – de l'appel d'offres relatif au traitement des gravats inertes,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Pigeon Granulats, société ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que le délai d'exécution de l'accord-cadre pour le traitement des gravats inertes est d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis BAUDRON,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2018AC29 et tous les documents y afférents, avec la société Pigeon Granulats sise 54 avenue de l'atlantique à Laval (53000), pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant estimatif sur la durée totale du marché total de 17 600 € HT.

\*\*\*\*

## 2018-71

### AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Jean-Louis BAUDRON donne la parole à Daniel MORIN pour présenter ce point.

Daniel MORIN rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux doit adhérer à Sitreva au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette adhésion est précédée et préparée par une convention de coopération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans le cadre de cette convention, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Sitreva assurera la gestion des déchèteries – en régie ou par marché public –, le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets de Dreux Agglomération, hors tri des emballages et des papiers graphiques.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est membre du SOMEL, dont la dissolution a été actée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018. Dans le cas où les marchés publics n°2015-02 pour la réception des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au centre de transfert de Dreux, ainsi que la partie transport des déchets ménagers et des emballages issus du centre de transfert de Dreux du marché public n°2014-02 de transfert des déchets ménagers du SOMEL et exploitation de deux centres de transfert de Dangeau et Nogent-le-Rotrou, seraient transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par le SOMEL, ils seront alors transférés à Sitreva. Par conséquent, l'acheteur public et l'ordonnateur seront modifiés.

Du fait de cette convention de coopération avec Sitreva, les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de ses compétences propres seront transférés à Sitreva à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par conséquent l'acheteur public, l'ordonnateur ainsi que le comptable assignataire des paiements sont modifiés.

Les marchés concernés sont les suivants :

N° du marché	titulaire	Objet
2014 02	OURRY	Transfert des déchets ménagers du SOMEL et exploitation de 2 quais de transfert de Dangeau et Nogent le Rotrou
2014 33 1	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 1 : prise en charge et transfert des gravats
2014 33 2	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 2 : transport et traitement des gravats
2014 33 3	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 3 : transport et traitement des sables de voirie
2014 35	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de gestion de sept déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

2014 41 2	SEMAVAL	Marché de prestations liées aux encombrants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux lot 3 : transport et traitement des encombrants
2014 42	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de prestations liées aux encombrants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Lot 2 : transfert des encombrants
2015 02	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché du SOMEL pour la réception des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au quai de transfert de Dreux
2015 52	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de prestations de transfert des déchets de bois collectés en déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2016 39	SEVE	Marché de prestations de transport et traitement des bois issus des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2017 20	SRIM Multiservices	Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Lot 3 : déchèterie sis rue Notre-Dame de la Ronde – 28100 Dreux
2018 01	SOCCOIM SAS VEOLIA	Marché de prestations liées aux déchets verts et bio déchets issus des déchèteries et de la collecte de porte à porte sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2018 02	CDS SERVICES	Marché d'enlèvement et de traitement des DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) issus des déchèteries de Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2018 05 01	LOXAM	Marché de location longue durée en full service de deux engins télescopiques et leurs équipements Lot 1 : engin télescopique pour la déchèterie de Dreux

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert de ces marchés

Jean-Louis BAUDRON remercie Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-65 du 12 décembre 2018 portant autorisation de signature d'une convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que du fait de la convention de coopération, relative à la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le transfert, le traitement et la valorisation des ordures ménagères ainsi que l'exploitation des déchèteries, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de ses compétences propres sont transférés à SITREVA au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard du changement d'acheteur public, d'ordonnateur ainsi que de comptable assignataire des paiements, de procéder à la conclusion d'avenants de transfert pour la poursuite de l'exécution de ces marchés.

Entendu l'exposé de Jean-Louis BAUDRON,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants de transfert aux marchés conclus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, désignés ci-après :

N° du marché	titulaire	Objet
2014 02	OURRY	Transfert des déchets ménagers du SOMEL et exploitation de 2 quais de transfert de Dangeau et Nogent le Rotrou
2014 33 1	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 1 : prise en charge et transfert des gravats
2014 33 2	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 2 : transport et traitement des gravats

2014 33 3	EUROVIA	Prestations liées aux gravats Lot 3 : transport et traitement des sables de voirie
2014 35	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de gestion de sept déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2014 41 2	SEMAVAL	Marché de prestations liées aux encombrants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux lot 3 : transport et traitement des encombrants
2014 42	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de prestations liées aux encombrants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Lot 2 : transfert des encombrants
2015 02	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché pour la réception des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au quai de transfert de Dreux
2015 52	SUEZ Recyclage et Valorisation Centre Ouest	Marché de prestations de transfert des déchets de bois collectés en déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2016 39	SEVE	Marché de prestations de transport et traitement des bois issus des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2017 20	SRIM Multiservices	Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Lot 3 : déchèterie sis rue Notre-Dame de la Ronde – 28100 Dreux
2018 01	SOCOIM SAS VEOLIA	Marché de prestations liées aux déchets verts et bio déchets issus des déchèteries et de la collecte de porte à porte sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2018 02	CDS SERVICES	Marché d'enlèvement et de traitement des DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) issus des déchèteries de Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
2018 05 01	LOXAM	Marché de location longue durée en full service de deux engins télescopiques et leurs équipements Lot 1 : engin télescopique pour la déchèterie de Dreux

\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

2018-72

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Jean-Louis BAUDRON rappelle que par convention de coopération, l'Agglomération du Pays de Dreux confie à SITREVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le transport, le traitement et l'exploitation de ses déchèteries. Durant cette période transitoire, précédant l'adhésion de l'Agglomération à Sitreva le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est prévu une mise à disposition des services en charge des déchèteries de l'Agglomération.

La convention de mise à disposition de services a ainsi pour objet de préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition du personnel des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au profit de SITREVA pour l'exploitation des déchèteries y compris les rotations des flux de déchets entre déchèteries.

Les missions principales des agents concernés sont les suivantes :

- Organisation et gestion des 4 déchèteries en régie,
- Organisation et gestion des rotations entre les déchèteries en régie et celle de Dreux,
- Organisation de la collecte de marchés,
- Collecte des points d'apports volontaires aériens et enterrés.

Jean-Louis BAUDRON précise que 20 agents sont ainsi concernés par cette mise à disposition de personnel :

- 9 gardiens de déchèteries ;
- 1 agent d'exploitation et conducteur d'engins ;
- 2 chauffeurs et gardiens de déchèteries ;
- 3 chauffeurs – rotation de caissons ;
- 3 chauffeurs – collecte et points d'apports volontaires ;
- 1 coordonnateur déchèterie en régie ;
- 1 responsable déchèteries et points d'apports volontaires.

13 agents sont en totalité affectés dans la partie mise à disposition et 7 le sont partiellement. Dans ces 20 emplois, il y a 15 fonctionnaires territoriaux et 5 agents territoriaux non titulaires pour des contrats à durée déterminée. Les agents dont les

missions sont partiellement dédiées aux déchèteries réalisent par ailleurs la collecte des marchés, des points d'apport volontaire et l'encadrement des équipes.

Jean-Louis BAUDRON précise que durant la mise en œuvre de cette convention, les agents concernés demeureront statutairement employés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, mais seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de Sitreva ou de son représentant, qui contrôlera l'exécution des tâches demandées. Il précise que les frais de personnel dont les frais annexes tels que l'assurance et la formation, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux lui seront remboursés par Sitreva au prorata du temps de travail des agents concernés consacré au service de Sitreva.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-65 du 12 décembre 2018 portant autorisation de signature d'une convention de coopération avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant que par délibération n°2018-65 du 12 décembre 2018 susvisée, le Comité syndical a approuvé la convention de coopération par laquelle notamment l'Agglo du Pays de Dreux confie à Sitreva, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transport, le traitement et l'exploitation de ses déchèteries ; que durant la mise en œuvre de cette convention, qui doit précéder l'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux à Sitreva le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient que les services de l'Agglo du Pays de Dreux affectés à la gestion en régie des déchèteries et des rotations entre ces déchèteries soient mis à disposition de Sitreva ;

Considérant que vingt agents seraient concernés par cette mise à disposition de personnel dont sept partiellement ;

Considérant que durant cette mise à disposition, les agents concernés demeureront statutairement employés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, mais seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de Sitreva ou de son représentant, qui contrôlera l'exécution des tâches demandées ; que les frais de personnel dont les frais annexes tels que l'assurance et la formation, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux lui seraient remboursés par Sitreva au prorata du temps de travail des agents concernés consacré au service de Sitreva.

Considérant qu'une convention de mise à disposition de services préciserait les conditions et les modalités de cette mise à disposition du personnel des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au profit de Sitreva pour l'exploitation des déchèteries y compris les rotations des flux de déchets entre déchèteries ;

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

### **2018-59**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Jean-Louis BAUDRON explique que le responsable des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux figure parmi les agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui seront mis à disposition de Sitreva à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Il ajoute que l'agent occupant ce poste ayant cependant fait valoir son droit de mutation, il lui a été proposé d'intégrer les effectifs de Sitreva. Celui-ci ne sera ainsi pas seulement mis à disposition de Sitreva mais comptera dès 2019 parmi ses effectifs et l'intégration rapide de cet agent, qui connaît très bien son secteur, est une opportunité pour Sitreva. Il ajoute qu'afin d'accueillir cet agent dans nos effectifs, il est demandé au Comité syndical de créer un emploi de Responsable du secteur du Drouais.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Jean-Louis BAUDRON met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-58 du 21 novembre 2018 portant modification du tableau des emplois,

Considérant que le responsable des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux figure parmi les agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui seront mis à disposition de Sitreva à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ; que l'agent occupant ce poste ayant cependant fait valoir son droit de mutation, il lui a été proposé d'intégrer dès à présent les effectifs de Sitreva ; qu'il convient à cet effet de créer un emploi de Responsable du secteur du Drouais ;

Considérant que l'intégration rapide de cet agent, qui connaît très bien son secteur, est une opportunité pour Sitreva dans le cadre de la reprise des activités de l'Agglo du Pays de Dreux ;

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document se rapportant à cette délibération.

\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ETUDE DU SCHEMA DE COLLECTE SUR LE GRAND CHATEAUDUN**

Jean-Yves DEBALLON signale que le souhait du Grand Châteaudun est de reprendre l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets sur son territoire et d'en déléguer la part traitement à Sitreva. Il annonce qu'une étude doit avoir lieu entre les SICTOM de Nogent-le-Rotrou, BBI et Châteaudun pour voir qu'elle est l'intelligence dans ce système.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

\*\*\*\*

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNÉ**

Sylvie CHEVALLIER

**Le Président de SITREVA,**

**SIGNÉ**

Benoît PETITPREZ